



Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-80

ISBN 0-660-61507-X



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information
Review Commission

Rapport sur les plans et les priorités 2001–2002

Allan Rock
Ministre de la Santé

Table des matières

	Page
Section I : Messages	3
Message du directeur général	3
Déclaration de la direction	6
Section II : Aperçu d'ensemble du Conseil	7
2.1 Faits nouveaux	7
2.2 Mandat, rôle et responsabilités	8
2.2.1 À propos du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	8
2.2.2 Mandat	11
2.2.3 Rôle	12
2.2.4 Responsabilités	12
2.3 Objectif et programme du Conseil	13
2.4 Le contexte de planification	13
2.4.1 Engagements du gouvernement	13
2.4.2 Retard accumulé des demandes	17
2.4.3 Liens clés avec d'autres ministères	17
2.4.4 Partenariats stratégiques clés avec le secteur privé et d'autres paliers de gouvernement	18
2.5 Dépenses prévues du Conseil	19
Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Conseil	20
3.1 Secteurs d'activité	20
3.1.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques	20
3.1.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle	21
3.1.3 Secteur d'activité du Règlement des différends ..	21
3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes	22
3.2.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques	22
3.2.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle	24
3.2.3 Secteur d'activité du Règlement des différends ..	25
Section IV : Initiatives conjointes	28
4.1 Initiatives horizontales	28
4.1.1 Recouvrement des coûts	28
4.1.2 Initiatives de réglementation et de législation	29
4.2 Initiatives collectives	30

Section V : Renseignements financiers	31
Tableau 5.1 Sources de recettes disponibles et non disponibles	31
Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'année budgétaire	32
Section VI : Autres renseignements	33
Index	35

Section I : Messages

Message du directeur général

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes, le Rapport sur les plans et priorités stratégiques du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses pour 2001–2002.

Durant la période de planification de 2001–2004 dont traite ce rapport, le Conseil poursuivra deux grands objectifs : porter le renouveau du programme à terme et traiter les demandes de dérogation qui se sont accumulées à la suite du dépôt, l'an dernier, d'un nombre sans précédent de nouvelles demandes.

En 1999, le Conseil s'est lancé dans un examen approfondi de ses activités qui visait à améliorer la prestation de ses services, à se donner un mode de fonctionnement plus transparent et plus responsable et à moderniser son administration. Nous voulions également fonder nos relations avec nos clients sur des assises plus solides. En collaboration avec nos clients et nos partenaires du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), nous avons rédigé le rapport intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* qui dresse les grands axes de changement et un document connexe, le *Plan de travail*, qui énonçait les actions requises pour concrétiser la vision du *Renouvellement du Conseil*.

Notre démarche de renouveau se déroule selon l'échéancier prévu, et déjà un grand nombre des 29 mesures stratégiques du *Renouvellement du Conseil* ont été mises en œuvre, alors que d'autres attendent l'adoption d'une nouvelle réglementation. Dans les prochains mois, nous nous efforcerons de rendre ce travail à terme, en mettant l'accent sur les mesures qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs canadiens.

Le Conseil a réagi promptement à l'égard du retard accumulé dans le traitement des demandes de dérogation afin de préserver l'intégrité de son programme et de protéger la santé et la sécurité des travailleurs canadiens. Pour faire face à cette charge de travail plus élevée que prévue, nous avons obtenu les fonds supplémentaires que nous avons demandés pour accroître notre effectif. Nous visons à réduire graduellement le retard accumulé en vue de l'éliminer complètement d'ici les cinq prochaines années.

Lorsqu'on songe aux quatre années à venir ainsi qu'aux tâches que nous nous sommes données, il est permis de regarder, avec fierté et satisfaction, tout le chemin parcouru ensemble. Le travail accompli en si peu de temps est énorme. La rédaction du *Renouvellement du Conseil* remonte à tout juste deux ans, en janvier 1999, et l'adoption à l'unanimité du *Plan de travail* par le Bureau de direction, à janvier 2000, il y a un an à peine. Les changements que nous avons effectués depuis et ceux que nous sommes en train de faire ont métamorphosé

notre organisation et modifieront notre mode de fonctionnement pendant longtemps encore.

L'an dernier au mois de mars, le gouvernement du Canada a déposé au Parlement son plan d'amélioration et de modernisation des pratiques de gestion du service public. Ce rapport intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes* place les besoins des citoyens au coeur de toutes les activités et de tous les programmes et services du gouvernement fédéral; il met en lumière l'importance des valeurs de saine gestion du service public et de l'orientation des efforts vers l'atteinte de résultats et met de l'avant la rigueur, la responsabilité et l'optimisation des ressources dans l'utilisation des fonds publics.

Grâce aux initiatives de renouvellement que nous avons entreprises de façon autonome, le Conseil se situe aujourd'hui à l'avant-garde de la vision du gouvernement. Notre nouvelle structure de fonctionnement tripartite place les besoins de nos clients au premier plan et assure la prestation de services dans des délais raisonnables et plus rentable. Notre site Web contribue à accélérer notre service tout en favorisant la transparence et la reddition de comptes. Notre nouvelle structure de recouvrement des coûts s'appuie sur l'équité, la constance et la prévisibilité. Notre processus de contrôle et de règlement des différends remanié favorisera l'ouverture et l'efficacité de ces procédures tout en contribuant à construire des relations de confiance, de respect mutuel et de compréhension avec nos clients.

Ces changements ainsi que ceux prévus en 2001–2004 s'appuient sur les valeurs fondamentales du Conseil que sont la promptitude, l'accessibilité, la transparence, la qualité, la constance, la compétence, le respect et l'équité.

Nous pouvons nous réjouir du travail accompli tout autant que de la démarche employée. Nos succès sont le fruit de la collaboration avec nos clients, les travailleurs, l'industrie et le gouvernement, et d'autres partenaires du SIMDUT. Nous avons mis leurs idées, leur expérience et leur vision à profit. Puis, sous la gouverne de notre Bureau de direction tripartite et forts du dynamisme et de l'engagement de notre dévoué personnel, nous avons envisagé le genre d'organisation que nous souhaitions devenir et avons agi pour faire advenir cette vision. Nous avons travaillé avec nos partenaires pour mieux remplir notre mission. Au nom du Conseil et de tous les Canadiens et Canadiennes, j'aimerais exprimer ma plus profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

Cette année, le Conseil aura effectué son virage de renouveau. Nous reprendrons peu à peu nos activités courantes au cours des mois à venir, qui consistent à collaborer avec nos partenaires du SIMDUT pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs canadiens et à aider l'industrie chimique à protéger ses secrets commerciaux légitimes. Mais, nous n'oublierons pas les leçons ni les acquis tirés de notre démarche de renouveau. Cet esprit s'exprimera dans l'ouverture et le

respect avec lesquels nous servirons nos clients, dans notre collaboration et nos échanges avec nos partenaires du SIMDUT et dans la reddition de comptes et le professionnalisme qui animeront tout notre travail. Nous relèverons les défis qui nous attendent avec confiance, convaincus que nous disposons, grâce à notre programme de renouveau, d'une culture de service et des outils de procédures et administratifs dont nous avons besoin pour réussir.

Weldon Newton
Directeur général et premier dirigeant

Déclaration de la direction

Rapport sur les plans et les priorités 2001–2002

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2001–2002 (RPP) du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités et les stratégies de l'organisme, ainsi que les principaux résultats attendus;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur des données correctes et de bonnes pratiques de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé le Cadre de planification, de rapport et de responsabilisation (CPRR) sur lequel s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition des comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Weldon Newton
Président et
premier dirigeant

le 15 février 2001
Date

Section II : Aperçu d'ensemble du Conseil

2.1 Faits nouveaux

1. Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) a poursuivi ses travaux portant sur le renouvellement et la réforme, commencés en janvier 1999, comme le fait état sa publication *Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau* et le *Plan de travail* qui l'accompagne. Le *Plan de travail*, qui présente les mesures précises nécessaires pour réaliser la vision établie dans *La trame du nouveau*, a été approuvé en janvier 2000 par le Bureau de direction du CCRMD, de même que publié et posté aux intervenants en mars de la même année. Les deux documents ont également été affichés dans le site Web du CCRMD. Le Conseil prévoit terminer la mise en œuvre du *Plan de travail* au cours de la présente période de planification et mettre l'accent sur des mesures qui rehaussent sa capacité de mieux servir les travailleurs canadiens. (Veuillez consulter la section 2.4.1 pour de plus amples renseignements sur les efforts de revitalisation.)
2. Dans le cadre de son programme de renouvellement et de réforme, le Conseil a adopté une approche commerciale axée sur le rendement et les partenariats stratégiques. Afin de bien rendre ce point, le CCRMD a redéfini son organisation en fonction de trois secteurs d'activité : les Services à la clientèle, la Conformité des fiches signalétiques et le Règlement des différends. Cette année, pour la première fois, le Conseil appliquera ses fonctions de planification et de rapport moyennant ces secteurs d'activité.
3. Le CCRMD a lancé son nouveau site Web le 1^{er} mars 2000. Le site offre, entre autres, des publications et des formulaires en direct, des directives pour déposer des demandes et interjeter des appels, un courriel interactif, des liens aux sites canadiens et internationaux. Le site Web appuie autant l'objectif du gouvernement canadien visant à ce que tous ses ministères et organismes soient accessibles en direct d'ici 2004, que celui du CCRMD, qui vise à améliorer la prestation des services à ses clients. (Veuillez consulter la section 2.4.1 pour de plus amples renseignements sur le programme Gouvernement en direct et sur le site Web du CCRMD.)
4. Le 15 juin 2000, le CCRMD a tenu son premier atelier à l'intention des intervenants à Ottawa. L'événement portant le titre de Dialogue 2000 avait comme objectif de mieux renseigner les intervenants sur les exigences réglementaires du CCRMD et d'améliorer ainsi la qualité des demandes. Parmi les points saillants du programme, on notait une mise à jour au sujet du programme de renouvellement, un tour guidé du nouveau site Web du Conseil et des présentations par le personnel sur divers sujets portant sur le fonctionnement du Conseil. Pour chaque sujet, les

- présentateurs expliquaient le processus actuel, indiquaient les changements proposés et répondaient aux questions des participants. Tous ceux qui ont participé à l'atelier, c'est-à-dire les 25 représentants de l'industrie et du gouvernement, ont attribué de bonnes notes pour la qualité, la pertinence et l'utilité de l'atelier, selon les évaluations écrites qui ont été soumises à la fin de l'événement d'une journée. Le CCRMD prévoit donner ses ateliers informatifs sur une base annuelle.
5. Le CCRMD met actuellement à jour ses opérations de recouvrement des coûts afin qu'elles soient conformes à la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification en vigueur du Conseil du Trésor du Canada. En vertu du nouveau plan, le CCRMD proposera de percevoir des frais d'utilisateur pour les services proposés par son secteur d'activité des Services à la clientèle (qui donnent habituellement un bénéfice privé à l'industrie), tout en éliminant les frais pour les services liés à la Conformité des fiches signalétiques (qui sont rendus dans l'intérêt du public). Le CCRMD établit actuellement un nouveau barème de frais en fonction du cadre de travail. (Veuillez consulter la section 4.1.1 pour de plus amples renseignements sur cette initiative.)
 6. Le CCRMD a établi un processus de résolution des différends complet qui tente non seulement de résoudre les différends moyennant un processus d'appel efficace, mais qui tente également d'éviter que ces différends ne se manifestent en premier lieu et, le cas échéant, de les régler rapidement, équitablement et de façon rentable. Le nouveau processus, géré par le secteur d'activité du Règlement des différends, introduit d'importants changements visant à simplifier les procédures actuelles de contrôle et d'appel, en les rendant également plus transparentes et efficaces. Ces changements favorisent la participation active des demandeurs et des appelants, le partage de l'information, de meilleures communications et le règlement des différends dans un contexte non accusatoire, de collaboration et informel. (Veuillez consulter la section 2.4.1 pour de plus amples renseignements sur le processus de règlement des différends du CCRMD.)

2.2 Mandat, rôle et responsabilités

2.2.1 À propos du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 à la suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique est chargée de fournir un mécanisme de gestion des secrets commerciaux au sein du Système

d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), aux échelons fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le SIMDUT est un programme mis en œuvre à l'échelle du pays et qui a été créé à la fin des années 1980, à la suite d'un consensus avec les travailleurs, l'industrie et le gouvernement. Il a été conçu dans le but de fournir aux travailleurs canadiens des renseignements leur permettant de se protéger contre les effets nuisibles des matières dangereuses (ou potentiellement dangereuses) utilisées au travail, tout en minimisant les effets secondaires sur l'industrie et la capacité de l'économie de générer des profits et des emplois. Le Bureau de la sécurité des produits de Santé Canada est le principal organisme fédéral responsable de la mise en application des politiques du SIMDUT et de veiller à ce que le programme soit appliqué de façon uniforme dans tous les secteurs de compétence.

Comment le système fonctionne-t-il? En vertu du SIMDUT, les fabricants et les fournisseurs de produits désignés doivent fournir aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites, vendues ou utilisées dans les lieux de travail canadiens. Ces renseignements apparaissent sur la fiche signalétique qui accompagne le produit et sur l'étiquette du produit. En vertu de la législation, la fiche signalétique doit indiquer clairement tous les ingrédients dangereux que peut contenir un produit, ses propriétés toxicologiques, les mesures de précaution que les travailleurs doivent prendre quand ils utilisent le produit, le transportent et l'entreposent et le traitement requis en cas d'exposition involontaire. Les employeurs, quant à eux, doivent fournir ces renseignements à leurs employés par le biais d'étiquettes sur le produit, de programmes de formation pour les travailleurs et des fiches signalétiques au travail.

Certains fabricants hésitent à divulguer les principaux ingrédients de leurs produits ou leur formule secrète, craignant de perdre du terrain sur le plan de la concurrence. Dans de tels cas, l'entreprise peut demander une dérogation au Conseil de son obligation, en vertu du SIMDUT, de divulguer tous les ingrédients dangereux d'un produit.

Une fois que le CCRMD enregistre la demande de dérogation, l'entreprise a le droit de vendre son produit. Entre-temps, le CCRMD rend une décision sur la validité de la demande en étudiant la documentation à l'appui qu'a remise le demandeur en vertu des critères établis dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le CCRMD détermine également la conformité de la fiche signalétique du produit (et parfois de son étiquette) à l'égard des exigences du SIMDUT. Pour rendre sa décision, le Conseil procède à une évaluation scientifique complète de tous les ingrédients du produit et des risques pour la santé. Si, selon le Conseil, les critères réglementaires et législatifs du SIMDUT ne sont pas respectés, il demande au demandeur de corriger la situation et assure par la suite le suivi à cet égard.

Si la demande est valide, la dérogation demeure en vigueur trois ans, moment à l'expiration duquel il faudra présenter de nouveau la demande si le produit est toujours vendu au Canada ou retiré du marché. À noter que les entreprises auxquelles on accorde une dérogation relative à la divulgation d'information commerciale confidentielle doivent toutefois respecter les exigences du SIMDUT dans tous les autres domaines.

Bref, le CCRMD permet aux entreprises de produits chimiques canadiennes et internationales à protéger leurs secrets commerciaux tout en respectant leurs obligations en vertu du SIMDUT. Par ailleurs, le CCRMD prévoit un mécanisme d'appel au moyen duquel les demandeurs peuvent contester les décisions du Conseil.

Les lois et les règlements suivants sont essentiels pour mener à bien les fonctions du Conseil :

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Par cette loi est constitué le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et lui sont conférés ses pouvoirs et ses fonctions. La Loi précise également les renseignements qui peuvent être considérés comme des secrets commerciaux.

Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Ce règlement définit les critères qui servent à évaluer la validité de la demande de dérogation et à établir les frais de dépôt des demandes et d'interjection des appels.

Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Ce document décrit la marche à suivre par les demandeurs ou les parties concernées pour interjeter un appel. Il expose également la méthode traitant des appels et de la tenue des auditions d'appel.

Loi sur les produits dangereux

Cette loi délègue à Santé Canada le pouvoir de contrôler, de restreindre ou d'interdire la vente, la publicité et l'importation des produits et des matières qui pourraient nuire à la santé des Canadiens et des Canadiennes. En vertu de la Loi, les produits utilisés dans les lieux de travail qui contiennent certaines propriétés physiques dangereuses ou effets toxiques sont classés comme étant contrôlés. La Loi porte sur une grande diversité de produits dans les lieux de travail mais exclut, entre autres, les produits antiparasitaires, les substances radioactives et les produits réglementés au sens de la *Loi sur les explosifs*. En vertu de la Loi, les fournisseurs et les importateurs canadiens de produits contrôlés destinés à l'utilisation dans un lieu de travail doivent préparer (ou

obtenir) et transmettre une fiche signalétique, de même qu'apposer une étiquette mentionnant les renseignements requis, à titre de condition de vente. Le fournisseur qui est soustrait à la divulgation de la dénomination chimique d'un produit doit divulguer la dénomination chimique générique.

Règlement sur les produits contrôlés

De concert avec la *Loi sur les produits dangereux*, le *Règlement sur les produits contrôlés* stipule des critères précis sur les produits contrôlés et énonce les exigences en matière d'étiquetage de la fiche signalétique.

Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

La plupart des lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail renvoient expressément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et dirigent les employeurs qui aimeraient protéger un secret commercial vers le CCRMD. Dans le cas des demandes de dérogation présentées par ces employeurs, le CCRMD émet des ordonnances de conformité en vertu de la loi provinciale ou territoriale sur la santé et la sécurité au travail qui s'applique. À cet égard, le CCRMD constitue véritablement un organisme fédéral, provincial et territorial. (Veuillez consulter la section VI pour la liste complète des lois et des règlements connexes.)

2.2.2 Mandat

Habilité par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales relatives à la santé et à la sécurité au travail, le Conseil a la responsabilité du mandat suivant :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation en vertu du SIMDUT et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- pour les produits qui font l'objet d'une demande de dérogation, rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales relatives à la santé et à la sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou des parties concernées au sujet des décisions et des ordonnances du Conseil.

2.2.3 Rôle

Le Conseil a comme rôle de concilier équitablement le droit des entreprises de produits chimiques de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial et le droit des travailleurs d'obtenir de l'information en matière de santé et de sécurité sur les produits dangereux utilisés au travail.

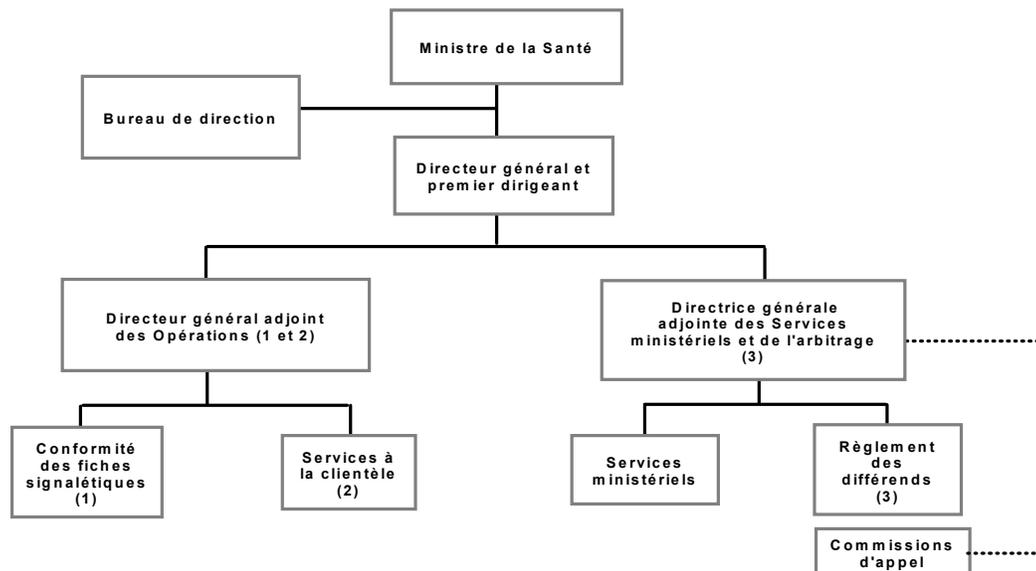
2.2.4 Responsabilités

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il incombe au Bureau de direction de faire des recommandations au ministre de la Santé sur des questions telles que des modifications aux procédures utilisées pour étudier les demandes de dérogation ou entendre un appel, et les frais exigibles.

Le directeur général est nommé par le gouverneur en conseil, et à titre de premier dirigeant du Conseil, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail quotidien de l'organisation. Le directeur général relève du Bureau de direction et du ministre de la Santé.

Le directeur général adjoint des Opérations a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail dans les secteurs d'activité que sont la Conformité des fiches signalétiques et les Services à la clientèle.

La directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage, qui est aussi la directrice de la Section d'appel, a le pouvoir et la responsabilité de superviser et de diriger le travail du secteur d'activité du Règlement des différends et des Services ministériels.



Titres des secteurs d'activité	Dépenses prévues pour 2001–2002 (en milliers de dollars)	ETP
1. Conformité des fiches signalétiques	1 930	24
2. Services à la clientèle	572	8
3. Règlement des différends	368	2

2.3 Objectif et programme du Conseil

L'objectif du Conseil est de permettre aux fournisseurs et aux employeurs de l'industrie des matières dangereuses de protéger les secrets commerciaux relatifs à leurs produits et, en même temps, assurer aux travailleurs l'accès à des renseignements exacts relativement aux incidences de ces produits sur la santé et la sécurité.

2.4 Le contexte de planification

2.4.1 Engagements du gouvernement

1. Renouvellement

Le CCRMD entame la troisième et dernière année de son programme de renouvellement. Le processus, qui a vu le jour en janvier 1999, vise à transformer le Conseil en un organisme qui soit davantage axé sur la clientèle et les résultats dans le but de répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle de manière efficace et rentable.

Le CCRMD a présenté son programme de renouvellement dans deux documents clés, soit dans le *Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau*, qui établit les principes directeurs du renouvellement, de même que le sens donné au changement, et dans le *Plan de travail* qui l'accompagne, qui expose les mesures à prendre pour réaliser la vision de *La trame du nouveau*. Cette vision est exprimée par les huit principes qui constituent les pierres angulaires du nouveau et le point de référence par lesquels les activités du Conseil sont évaluées : promptitude, accessibilité, transparence, qualité, constance, compétence, respect et équité.

La trame du nouveau a été élaborée en consultation avec les intervenants du Conseil. Les deux publications ont été approuvées par le Bureau de direction du Conseil et par le ministre de la Santé, et les deux ont été publiées et distribuées aux intervenants comme preuve de l'engagement du Conseil à apporter des changements. On peut consulter les deux documents sur le site Web du Conseil.

Bon nombre des 29 mesures stratégiques de *La trame du renouveau* ont été mises en œuvre moyennant des changements administratifs et procéduraux; d'autres exigent des modifications à des règlements ou à des lois. (Veuillez consulter la section 4.1.2 pour de plus amples renseignements sur les modifications législatives proposées par le Conseil.)

2. Règlement des différends

Lorsque le CCRMD a décidé de revoir sa façon de traiter les différends entre le Conseil et ses clients (l'un des nouveaux engagements), il a réalisé qu'il devait non seulement améliorer le processus d'appel—le stade ultime des mécontentes—mais également examiner les événements en amont, c'est-à-dire ceux liés au processus de contrôle¹ d'où naissent de nombreux problèmes.

Au cours du printemps et de l'été 2000, le CCRMD a travaillé en collaboration avec ses partenaires du SIMDUT et des intervenants dans le but d'analyser ses pratiques courantes et d'élaborer des projets qui se traduiraient par un processus de règlement des différends qui englobe et complète le processus d'appel. Les résultats de ces consultations sont résumés dans un document intitulé *Cadre conceptuel pour le règlement des différends*. Le *Cadre* énonce un ensemble de modifications proposées aux processus de contrôle et d'appel dans le but de les simplifier et de les rendre transparents, rentables, équitables et ce, dans un contexte de collaboration. En fait, il s'agirait d'obtenir des processus axés sur la clientèle.

Le Bureau de direction du CCRMD a approuvé le *Cadre* en octobre et a permis au Conseil d'aller de l'avant pour terminer l'ébauche du processus. Le CCRMD prépare actuellement les modifications administratives et législatives, les lignes directrices, de même que les programmes de formation permettant de mettre ses concepts en pratique.

Le nouveau processus de règlement des différends, dont la responsabilité incombe au secteur d'activité du Règlement des différends du Conseil, vise non seulement à régler les différends moyennant un processus d'appel efficace, mais à prévenir ceux qui pourraient surgir et à établir des moyens de les résoudre de manière équitable, rapide et rentable lorsqu'ils se présentent. La clé de cette dernière fonction : la transparence et la communication. Les processus de contrôle et d'appel renouvelés préconisent des échanges plus fréquents avec les demandeurs et les appelants, moyennant des appels téléphoniques et des conférences—particulièrement aux étapes initiales—pour les renseigner sur les politiques, les rôles et les procédures, pour répondre aux questions et pour créer

¹ Le processus de contrôle débute par l'enregistrement de la demande et comprend une préévaluation de la fiche signalétique et l'examen de la validité de la demande. Il se termine par une décision rendue par l'agent de contrôle selon laquelle la demande est acceptée ou rejetée, ou par l'ordonnance de revoir la fiche signalétique.

des occasions d'échanges qui favorisent la compréhension et la confiance. Les deux processus mettent l'accent sur la nécessité de partager l'information, d'encourager la participation des clients et de cerner les problèmes dès qu'ils se posent, avant qu'ils ne s'aggravent. Dans les situations difficiles, les responsables du Règlement des différends tentent d'offrir aux parties différentes options pour régler le conflit dans un contexte non accusatoire, informel et de collaboration.

Parmi les principaux changements proposés au processus de contrôle, on note ce qui suit :

- Le CCRMD proposera une nouvelle étape de préévaluation qui comprendra la possibilité de conformité volontaire. Immédiatement après l'enregistrement de la demande et avant la tenue de l'évaluation officielle, le CCRMD examinera la fiche signalétique du demandeur afin de détecter des infractions évidentes et conseillera le demandeur sur la façon de modifier la fiche signalétique sans trop d'effort. Le demandeur a ainsi l'occasion de modifier volontairement la fiche signalétique sur ces infractions. Cette démarche permettra d'accélérer le processus de contrôle et de réduire le nombre d'ordonnances émises par les agents de contrôle. Les employeurs et les travailleurs pourront également obtenir plus tôt des fiches signalétiques exactes et complètes.
- Après que son évaluateur de santé et de sécurité ait officiellement évalué la fiche signalétique et préparé un document d'avis à l'intention de l'agent de contrôle, le CCRMD remettra un exemplaire du document d'avis au demandeur pour obtenir ses commentaires. Cette étape comprend des dispositions pour cerner et traiter toute mésentente pouvant survenir au cours de celle-ci.
- Le CCRMD proposera des modifications à la loi pour permettre aux demandeurs de conclure des accords sur les mesures de conformité dans le but d'assurer la pleine conformité de la fiche signalétique, ce qui constituera une solution de rechange à la délivrance d'une ordonnance officielle.

Principales modifications proposées au processus d'appel :

- Permettre au Conseil de jouer un rôle dans les auditions d'appel afin de clarifier les renseignements de façon à ce qu'ils correspondent aux faits.
- Établir des mesures conçues pour simplifier le processus de nomination actuel des membres aux commissions d'appel (par exemple, établir une commission de trois membres pour une plus longue période, ou réduire le nombre de représentants sur les listes de membres potentiels au sein des commissions).

- Fournir aux membres des commissions d'appel et aux appelants un manuel de procédure qui décrit le contexte réglementaire, le processus de contrôle et des renseignements sur le fonctionnement antérieur, actuel et possible du processus d'appel.
- Établir des mesures pour maximiser l'efficacité des conférences sur les procédures.

3. Gouvernement en direct

Gouvernement en direct (GED) est un projet pluriannuel du gouvernement fédéral visant à fournir aux Canadiens et aux Canadiennes l'accès électronique sur Internet à des renseignements et à des services fédéraux 24 heures par jour, sept jours par semaine. Dans le cadre de ce projet, tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral devraient être branchés d'ici 2004. Le programme vise à améliorer la prestation des services aux Canadiens et aux Canadiennes, à accroître la participation des citoyens aux activités du gouvernement, à faire en sorte que le gouvernement soit plus transparent et réceptif à l'égard des Canadiens et des Canadiennes, et à favoriser la participation du Canada au sein du marché mondial du commerce électronique.

Bon nombre des initiatives stratégiques du plan de renouvellement du Conseil faisaient appel à Internet pour une prestation plus efficace des programmes et des services du Conseil. Le Conseil a commencé l'élaboration de son site Web à l'automne 1999; à l'automne 2000, le Conseil avait élargi son plan dans le but d'inclure la vision du gouvernement. Le projet de GED du Conseil décrit comment le Conseil mettra en œuvre, en trois étapes, la stratégie gouvernementale du GED.

Le CCRMD a procédé au lancement de son site Web le 1^{er} mars 2000. Ce site, développé conjointement avec les clients du CCRMD, fournit de l'information sur le Conseil et ses services, et des directives sur la façon de remplir une demande et interjeter un appel. On peut consulter ou télécharger les publications et les formulaires du CCRMD sous divers formats. Le site comporte également un courriel avec un accusé de réception automatique, une fonction de recherche de base, des liens à des sites connexes et une page « Quoi de neuf » pour tenir les visiteurs au fait des dernières nouveautés et activités du Conseil.

Le site a été conçu dans le respect des lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la normalisation des sites Internet, dans le but de faciliter l'utilisation par les personnes handicapées et de respecter la lettre et l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*. En effet, malgré le peu de ressources dont dispose le Conseil, le site Web est une telle réussite qu'il a été cité comme modèle aux autres ministères et organismes et présenté à plusieurs ateliers du gouvernement.

Le CCRMD développe actuellement son site pour accroître sa fonctionnalité et ses fonctions. Ainsi, on prévoit y intégrer la capacité de présenter en direct les demandes (dépôt électronique) et d'effectuer le paiement des frais (commerce électronique). Sont également à l'étude : les capacités de protection et de recherche de pointe, des forums Internet, une base de données électronique des sommaires des profils de toxicité, une liste des erreurs couramment commises sur les fiches signalétiques, et des modèles et un libellé type des fiches signalétiques.

Dans le but d'accroître sa transparence et sa reddition de comptes en tant qu'institution publique, de même qu'encourager les commentaires et la participation des partenaires du SIMDUT et des intervenants, le Conseil s'est engagé à afficher les politiques, les règlements et les procédures nouvellement élaborés dans son site Web.

Au 1^{er} janvier 2001, le site du CCRMD avait reçu plus de 10 000 visiteurs et transmis aux utilisateurs plus de un (1) gigaoctet de données.

2.4.2 Retard accumulé des demandes

Habituellement, le CCRMD reçoit en moyenne 200 nouvelles demandes de dérogation chaque année. Toutefois, en 1999–2000, le Conseil a reçu presque le double de ce nombre (394). Cette augmentation sans précédent dans la charge de travail a créé un retard de 650 demandes. En outre, le Conseil prévoit dans les années à venir une hausse de la moyenne pour ce qui est du nombre de nouvelles demandes, attribuable en partie à une saine économie canadienne.

À l'automne 2000, le Conseil a présenté une demande financière qui a été acceptée, dans le but de régler les retards. Le CCRMD affectera les fonds à l'embauche de personnel supplémentaire pour traiter l'augmentation prévue de sa charge de travail et pour réduire les retards au cours des cinq prochaines années.

Entre autres, dans le cadre du projet du CCRMD visant à remédier à la situation des retards, on augmentera le nombre de demandes traitées annuellement pendant la période de planification de 200 à 425. Cette augmentation est rendue possible grâce au programme de modernisation et de renouveau du CCRMD, qui a permis d'améliorer le processus de contrôle.

2.4.3 Liens clés avec d'autres ministères

Puisque le SIMDUT est une activité intégrée qui englobe de nombreux secteurs de compétence, le Conseil travaille en étroite collaboration avec ses nombreux partenaires représentant tant le gouvernement, l'industrie que les travailleurs.

Le CCRMD maintient d'étroits liens avec Santé Canada, à qui revient l'ultime responsabilité d'appliquer la *Loi sur les produits dangereux*. Notre relation avec la division du SIMDUT de Santé Canada, qui coordonne l'élaboration de la politique du SIMDUT et veille à ce que le programme soit appliqué de façon constante dans tous les secteurs de compétence, est particulièrement importante.

Le CCRMD collabore également avec Développement des ressources humaines Canada, qui est l'organisme responsable des programmes de santé et de sécurité au travail (SST) du gouvernement fédéral, de même qu'avec Justice Canada, ministère sur lequel compte le CCRMD pour obtenir des avis juridiques à l'endroit de diverses questions.

Le CCRMD sous-traite maintenant certains aspects de son travail liés à la conformité des fiches signalétiques au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Situé à Hamilton, en Ontario, le CCHST est un organisme fédéral qui relève de Développement des ressources humaines Canada. On pourrait qualifier d'opportune l'entente avec le Centre puisqu'elle permet au Conseil de recevoir une aide qui s'imposait à un moment où la charge de travail a considérablement augmenté.

2.4.4 Partenariats stratégiques clés avec le secteur privé et d'autres paliers de gouvernement

Le Conseil propose d'établir des partenariats avec les organismes provinciaux de santé et de sécurité au travail (SST), notamment : les ministères du Travail et les commissions d'indemnisation des accidents du travail. Les coordonnateurs de SST dans les provinces et les territoires travaillent à l'avant-plan des programmes du SIMDUT et du CCRMD, et leurs connaissances et savoir-faire sont d'une valeur inestimable pour le Conseil. Pour sa part, le CCRMD cherche des moyens d'aider ses partenaires de SST à accroître la conformité des entreprises de produits chimiques aux dispositions du SIMDUT et à cerner les demandes qui n'ont pas été déposées et qui devraient être renvoyées au Conseil.

2.5 Dépenses prévues du Conseil

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses pour 2000–2001	Dépenses prévues pour 2001–2002	Dépenses prévues pour 2002–2003	Dépenses prévues pour 2003–2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	1 929	2 870	2 857	2 857
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	0	0	0	0
Moins : Recettes disponibles	0	0	0	0
Total du Budget principal des dépenses	1 929	2 870	2 857	2 857
Rajustements**	570	0	0	0
Dépenses prévues nettes	2 499*	2 870	2 857	2 857
Moins : Recettes non disponibles	600	600	600	600
Plus : Coût des services reçus sans frais	375	498	498	498
Coût net du programme	2 274	2 768	2 755	2 755

Équivalents temps plein	26	34	34	34
--------------------------------	----	-----------	----	----

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et comprennent les initiatives du budget, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources du Conseil

3.1 Secteurs d'activité

Le Conseil s'acquitte de son mandat et de sa mission moyennant trois secteurs d'activité distincts et complémentaires :

1. Conformité des fiches signalétiques
2. Services à la clientèle
3. Règlement des différends

3.1.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques

Objectif

Le but du programme de Conformité des fiches signalétiques du Conseil est d'assurer, dans l'intérêt public, la meilleure réglementation possible en matière de santé et de sécurité au travail.

Description

En assurant la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes aux exigences du SIMDUT, ce secteur d'activité contribue à renseigner les travailleurs sur les dangers que peut entraîner pour la santé et la sécurité l'exposition aux substances chimiques entrant dans la composition de produits qui font l'objet d'une demande de dérogation. Cela inclut l'évaluation des données scientifiques relatives à chaque ingrédient entrant dans la fabrication du produit, de même que les avis sur les dangers des produits pour la santé et la sécurité selon les critères de la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail. En cas de non-conformité, une ordonnance officielle est émise afin de corriger la fiche signalétique et de la rendre conforme aux exigences réglementaires.

Cette activité continuera de contribuer directement à réduire les maladies et les blessures relatives aux lieux de travail, ce qui, en retour, aidera à soulager les tensions économiques attribuables aux demandes d'indemnisation et aux coûts des services de santé.

Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2000–2001		Dépenses prévues pour 2001–2002		Dépenses prévues pour 2002–2003		Dépenses prévues pour 2003–2004	
\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP
1 624	17	1 930	24	1 920	24	1 920	24

3.1.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle

Objectif

L'objectif du programme des Services à la clientèle est d'aider les fournisseurs ou les employeurs à protéger leurs secrets commerciaux tout en s'assurant qu'ils respectent les exigences réglementaires en matière de divulgation en vertu du SIMDUT.

Description

Les responsabilités dans ce secteur incluent l'enregistrement officiel des demandes de dérogation, l'émission d'un numéro d'enregistrement, la protection des secrets commerciaux et l'émission d'une décision sur la validité de la demande, conformément aux prescriptions de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. En outre, les Services à la clientèle fournissent des avis et des renseignements aux demandeurs de dérogation et assurent le suivi en matière de satisfaction de la clientèle.

Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2000–2001		Dépenses prévues pour 2001–2002		Dépenses prévues pour 2002–2003		Dépenses prévues pour 2003–2004	
\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP
499	7	572	8	569	8	569	8

3.1.3 Secteur d'activité du Règlement des différends

Objectif

Le but du programme de Règlement des différends est de fournir à toutes les parties un éventail d'options pour discuter des questions que soulèvent les décisions et les ordonnances du Conseil afin de prévenir les différends

et lorsqu'ils se présentent, de les régler aussi rapidement et efficacement

que possible.

Description

Ce secteur d'activité comprend la constitution de commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou régler les différends des demandeurs de dérogation ou des parties concernées, afin de régler la question ou les différends aussi rapidement et efficacement que possible.

Un appel peut avoir trait à la conformité d'une fiche signalétique, au rejet d'une demande ou à une demande de divulgation, à titre confidentiel, de renseignements commerciaux à une partie concernée pour des motifs de santé et de sécurité au travail.

Des options rentables et justes de règlement de différends, telles que la médiation ou la discussion dirigée, seront offertes à toutes les parties concernées.

Dépenses prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

Prévisions des dépenses pour 2000–2001		Dépenses prévues pour 2001–2002		Dépenses prévues pour 2002–2003		Dépenses prévues pour 2003–2004	
\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$	ETP
376	2	368	2	368	2	368	2

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes

3.2.1 Secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques

Principal engagement en matière de résultats

Le CCRMD s'engage à assurer à ce que les travailleurs soient informés des dangers pour la santé et la sécurité de l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits faisant l'objet d'une demande de dérogation.

Résultats escomptés

Le CCRMD examine et vérifie la conformité des fiches signalétiques et, dans certains cas, les étiquettes, des produits dangereux faisant l'objet d'une demande de dérogation. En cas de non-conformité, le CCRMD émet des ordonnances officielles aux demandeurs afin qu'ils les corrigent.

Le CCRMD affectera les fonds supplémentaires qu'il a reçus récemment à l'embauche d'un plus grand nombre d'agents de contrôle et d'évaluateurs. Le Conseil vise non seulement à maintenir un contrôle sur le nombre croissant de demandes présentées chaque année mais également à réduire le nombre de demandes en attente.

Activités connexes

En plus des tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le CCRMD poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place de mesures énoncées dans *La trame du renouveau* et dans le document qui l'accompagne, intitulé *Plan de travail*. Au cours de la présente période de planification, le CCRMD mettra l'accent sur les initiatives suivantes dans le cadre du secteur d'activité de la Conformité des fiches signalétiques :

- Nous poursuivrons la mise en œuvre de mesures (le recours à des ateliers informatifs, par exemple) qui favorisent des consultations exhaustives avec nos intervenants tripartites (gouvernement, industrie et travailleurs) dans des domaines tels que l'examen et l'évaluation des programmes, de même que l'amélioration des normes de service.
- Nous éliminerons le recouvrement des coûts associé aux décisions concernant la conformité des fiches signalétiques rendues dans l'intérêt public, dans le cadre de la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor.
- Nous identifierons et établirons des occasions d'initiatives conjointes avec les partenaires de SIMDUT, tant au Canada qu'à l'étranger, qui ont des intérêts et des objectifs semblables.
- Nous accroîtrons notre investissement dans la formation et le perfectionnement de notre personnel afin qu'il maintienne le niveau de compétence et d'expertise requis en ce qui a trait à l'industrie chimique, et qu'il satisfasse à des normes supérieures.
- Nous élaborerons, à l'intention des demandeurs, un programme volontaire de conformité aux fiches signalétiques, qui permettra aux demandeurs de corriger les lacunes techniques de leurs fiches signalétiques avant d'être examinées officiellement par un agent de contrôle.
- Nous proposerons des modifications à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* afin de permettre aux agents de contrôle de conclure un Accord sur les mesures de conformité avec les demandeurs, afin que ces derniers puissent se conformer

volontairement aux ordonnances des agents de contrôle au lieu d'être contraints de le faire.

- Nous adopterons au sein du comité tripartite du SIMDUT une méthode proactive d'analyse et d'élaboration des questions relatives aux politiques et à l'interprétation et nous communiquerons les résultats aux demandeurs et à l'industrie chimique.

3.2.2 Secteur d'activité des Services à la clientèle

Principal engagement en matière de résultats

Le CCRMD s'engage à aider les fournisseurs ou les employeurs à protéger des secrets commerciaux valides relatifs à leurs produits dangereux.

Résultats escomptés

Les agents des Services à la clientèle offrent des renseignements qui aident les fournisseurs, les fabricants, les distributeurs et les employeurs à préparer et à remplir les demandes de dérogation. Le délai standard de réponse aux demandes téléphoniques du Conseil est normalement de 48 heures, et d'une semaine pour les demandes écrites. Le Conseil s'attend à recevoir une centaine de demandes par année au cours de la période de planification.

Les agents de contrôle du CCRMD ou leurs délégués enregistrent les demandes de dérogation soumises par les demandeurs et émettent des numéros d'enregistrement. Après une vérification préalable à l'enregistrement, les demandes sont inscrites dans les sept jours suivant la réception du dossier si la documentation d'appoint est complète. À la demande d'un demandeur, le Conseil peut inscrire une demande dans les 48 heures suivant sa réception. On prévoit inscrire quelque 250 demandes par année au cours de la période de planification.

Les agents de contrôle rendront également une décision sur la validité des demandes de dérogation, en comparant les renseignements soumis par les demandeurs avec les critères du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Activités connexes

En plus des tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le CCRMD poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place des mesures énoncées dans *La trame du renouveau* et dans le document qui l'accompagne, intitulé *Plan de travail*. Au cours de la présente période de planification, le CCRMD mettra l'accent sur les initiatives suivantes du secteur d'activité des Services à la clientèle :

- Nous créerons des occasions d'initiatives conjointes avec nos partenaires de SIMDUT, tant au Canada qu'à l'étranger, qui ont des intérêts et des objectifs semblables.
- Nous mènerons à terme la restructuration de nos activités de recouvrement des coûts.
- Nous proposerons des modifications au *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* afin de faciliter la tâche aux demandeurs lorsqu'ils démontrent que certains renseignements concernant leurs produits sont effectivement des secrets commerciaux légitimes qui devraient demeurer confidentiels.
- Nous maximiserons nos efforts consacrés à la santé et à la sécurité au travail en réalisant des études de marché sur les demandes qui n'ont pas été présentées et en se tenant au courant des tendances à l'échelle internationale.
- Nous élaborerons et mettrons en œuvre des politiques et des procédures visant à prévenir les malentendus et les différends entre le CCRMD et ses clients.
- Nous ferons en sorte d'informer les autres organismes de réglementation ou d'enregistrement du gouvernement sur nos services et notre savoir-faire.
- Nous accroîtrons notre investissement dans la formation et le perfectionnement de nos employés afin d'améliorer leurs connaissances sur les besoins de nos clients et leur capacité de mieux y répondre.
- Nous créerons un cadre législatif et réglementaire pour le dépôt de demandes concernant les produits contrôlés qui doivent faire l'objet d'une étude de commercialisation au Canada.

3.2.3 Secteur d'activité du Règlement des différends

Principal engagement en matière de résultats

Le CCRMD s'engage à régler les différends de manière équitable, efficace et rentable.

Résultats escomptés

Le Conseil convoquera les commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels découlant des décisions et des ordonnances du Conseil. Jusqu'à présent, les décisions et les ordonnances des agents de contrôle ont fait l'objet

de 16 appels. De ce nombre, neuf sont terminés et sept ont été retirés par le demandeur avant la décision finale de la commission d'appel. Habituellement, 1 p. 100 des demandes portées en appel se sont soldées par un appel; en se basant sur ce taux, le Conseil prévoit recevoir trois appels par année pendant la période de planification.

Activités connexes

En plus des tâches quotidiennes mentionnées ci-dessus, le CCRMD poursuivra la mise en œuvre de son programme de renouveau en assurant la mise en place des mesures énoncées dans *La trame du renouveau* et dans le document qui l'accompagne, intitulé *Plan de travail*. Au cours de la présente période de planification, le CCRMD développera le programme de Règlement des différends par :

- l'établissement de délais de prestation des services en fonction des meilleures pratiques de gestion et d'attente raisonnables;
- l'établissement d'un système de gestion des plaintes relatives au service;
- l'amélioration de la cohérence des décisions en effectuant une analyse systématique des décisions et des ordonnances du Conseil dont l'appel s'est soldé par une décision positive;
- la sollicitation des réactions des clients afin d'améliorer nos services, dans le but de mettre en commun les innovations et les meilleures pratiques de gestion concernant les audiences et le processus judiciaire;
- une amélioration et une rationalisation accrues du processus de contrôle en :
 - fournissant aux demandeurs des renseignements sur le Conseil, son fonctionnement, et particulièrement sur les processus de contrôle et d'appel;
 - informant davantage les demandeurs à l'étape de la préévaluation sur les questions liées aux demandes, y compris les récents changements procéduraux et l'option de conformité volontaire;
- une amélioration et une rationalisation accrues du processus d'appel par :
 - l'examen de la nomination des commissions d'appel;
 - l'élaboration de lignes directrices pour aider les membres des commissions d'appel pendant les conférences sur les procédures;
 - la création d'un manuel sur les procédures à l'intention des membres des commissions d'appel;

- la prestation de cours officiels de formation à l'intention des membres des commissions d'appel, qui porteraient sur les appels et les tribunaux;
- l'élaboration de lignes directrices sur le contenu des dossiers des agents de contrôle;
- l'élaboration d'outils d'évaluation et de surveillance pour évaluer la qualité de nos services et l'efficacité des changements que nous avons instaurés en vertu du programme de Règlement des différends;
- la proposition de modifier la loi afin que le Conseil puisse jouer un rôle dans les auditions d'appel (par exemple pour clarifier les renseignements donnés).

Section IV : Initiatives conjointes

4.1 Initiatives horizontales

4.1.1 Recouvrement des coûts

L'un des objectifs de l'initiative stratégique en matière de renouvellement du Conseil est de revoir et de mettre à jour son programme de recouvrement des coûts et de l'harmoniser avec la politique actuellement en vigueur du Conseil du Trésor sur le recouvrement des coûts et la tarification. Ainsi, le Conseil vise à protéger l'intégrité de son programme, minimiser les coûts que doivent assumer ses clients et faire en sorte que ses pratiques de recouvrement des coûts soient aussi équitables, raisonnables, uniformes et transparentes que possible.

Une importante fonction de la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor, qui est entrée en vigueur en 1997, est la distinction qu'elle établit entre le bien public et le bien privé. Un bien privé est celui qui privilégie, généralement, une personne ou un organisme distinct, tandis qu'un bien public avantage habituellement les Canadiens et les Canadiennes. Toujours selon la politique, les ministères peuvent exiger des frais pour les services qui confèrent un bien privé—et non un bien public. Les notes de renvoi de la politique font valoir que les ministères et les organismes fédéraux ne devraient pas exiger des frais pour des services qui permettent d'informer les Canadiens et les Canadiennes sur un danger pour la santé, la sécurité publique ou la protection de l'environnement et que les ministères doivent travailler avec leurs clients pour établir une distinction appropriée entre le bien public et le bien privé.

Après avoir examiné en détail son propre fonctionnement et consulté ses clients, le CCRMD a élaboré un cadre conceptuel pour l'établissement d'une nouvelle structure de recouvrement des coûts qui est conforme à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette nouvelle structure, telle qu'établie dans le document cadre, se fonde sur la reconnaissance que la fonction d'examen des fiches signalétiques (qui fournit de l'information dont se servent les travailleurs canadiens pour protéger leur santé et leur sécurité) comprend un bien collectif. Par contre, son programme de Services à la clientèle, qui permet aux demandeurs de conserver la confidentialité de leurs secrets commerciaux (ce qui a une incidence sur la commercialisation de leurs produits), donne un net avantage économique aux demandeurs, avantage qui n'est pas partagé par les Canadiens et les Canadiennes en général : il s'agit donc d'un bien privé. Par conséquent, le CCRMD propose d'imputer des frais pour les services fournis par son groupe des Services à la clientèle et d'éliminer les frais associés à la conformité des fiches signalétiques.

Le Conseil élabore actuellement un nouveau barème de frais en fonction de son cadre conceptuel.

4.1.2 Initiatives de réglementation et de législation

Législation et règlements	Résultats escomptés
<p><i>Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</i></p>	<p>Le CCRMD propose des modifications législatives fondamentales à la Loi afin qu'elle soit conforme aux changements entraînés par l'initiative de renouvellement stratégique du Conseil. Ceci pourrait inclure des modifications permettant de rationaliser la méthode d'examen des demandes (incluant une approche d'attestation proposée sur le plan de la validité de la demande), d'améliorer le processus de règlement des différends et d'établir un processus d'appel simplifié et plus rentable. Le Conseil proposera également des modifications qui permettraient d'établir des accords sur les mesures de conformité avec les demandeurs.</p> <p>Le CCRMD propose également des modifications techniques mineures à la Loi, dans le but de clarifier l'intention de celle-ci et de veiller, entre autres, à ce que les versions française et anglaise soient uniformes.</p>
<p><i>Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</i></p>	<p>En 2001–2002, le CCRMD amorcera des modifications mineures au Règlement pour répondre aux exigences du Comité permanent sur l'examen de la réglementation. Le Conseil proposera également des modifications pour confirmer les procédures rationalisées d'examen des demandes et pour tenir compte des résultats de l'examen du recouvrement des coûts du CCRMD et de son nouveau barème de frais.</p>
<p><i>Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses</i></p>	<p>La Loi et le Règlement seront mis à jour afin de tenir compte de la rationalisation du processus d'appel du Conseil qui comprend, entre autres, des mesures visant à maximiser l'efficacité des conférences sur les procédures.</p>

4.2 Initiatives collectives

Dans la poursuite de ses efforts pour devenir plus efficace, le CCRMD a lancé de nombreuses initiatives afin de réduire ses coûts de fonctionnement. À titre d'exemple, le CCRMD partage le loyer avec un autre petit organisme ayant des exigences semblables en matière de locaux. Ceci permet de partager la salle d'audience, les salles de réunion et les services postaux et de bibliothèque. Pour réduire davantage les coûts, le Conseil a conclu avec Santé Canada une entente de partenariat au titre des services de gestion du portefeuille de la santé pour offrir des services dans les domaines suivants : ressources humaines, finances, technologie de l'information et gestion des installations et des biens.

En matière de services juridiques, le Conseil a également conclu des arrangements avec le ministère de la Justice. Le ministère de la Justice a établi un groupe de clientèle multiple qui offre des services juridiques sur la base du recouvrement des coûts, à des petits organismes, dont le CCRMD. En échange, le Conseil fournit les locaux et le soutien.

Le Conseil est un membre actif du Réseau des administrateurs de petits organismes et du Forum des organismes fédéraux. Ces organismes offrent à leurs membres la possibilité de discuter, en autres, des moyens à prendre afin que les initiatives fédérales soient mises en œuvre de façon efficace. En outre, les membres du réseau et du forum ont l'occasion d'épauler les petits organismes qui s'efforcent de faire connaître leurs circonstances spéciales au plan des ressources, et de porter à leur avantage leurs différences fondamentales par rapport aux ministères traditionnels.

Enfin, le Conseil travaille en étroite collaboration avec les coordonnateurs provinciaux et territoriaux dans le but de cerner les demandes qui n'ont pas été déposées.

Section V : Renseignements financiers

Tableau 5.1 Sources de recettes disponibles et non disponibles

Recettes disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes pour 2000–2001	Recettes prévues pour 2001–2002	Recettes prévues pour 2002–2003	Recettes prévues pour 2003–2004
	néant	néant	néant	néant
Recettes totales disponibles	néant	néant	néant	néant

Recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions des recettes pour 2000–2001	Recettes prévues pour 2001–2002	Recettes prévues pour 2002–2003	Recettes prévues pour 2003–2004
Conformité des fiches signalétiques	0	0	0	0
Services à la clientèle : frais d'enregistrement des demandes	600	600	600	600
Règlement des différends	0	0	0	0
Recettes totales non disponibles	600	600	600	600
Recettes totales disponibles et non disponibles	600	600	600	600

Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes (budgétaires et non budgétaires du budget principal des dépenses plus les rajustements)	2 870
Plus : Services reçus gratuitement	
Installations fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	350
Contributions couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le SCT	148
Couverture pour les accidents de travail fournie par Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	0
Dépenses relatives à la sécurité et aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	0
Moins : Recettes non disponibles	600
Coût net du programme en 2001–2002	2 768

Section VI : Autres renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez joindre :

Sharon Watts

Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

200, rue Kent, pièce 9000

Ottawa (Ontario) K1A 0M1

Tél. : (613) 993-4472; Télécopieur : (613) 993-5016

Courriel : hmircccrmd@hc-sc.gc.ca

Site Web : www.hmircccrmd.gc.ca

Publications

Les documents suivants du CCRMD décrivent les activités du Conseil et aident les clients à remplir les demandes. Ils sont proposés dans le site Web du Conseil sous divers formats, où on peut les télécharger ou les consulter à l'écran même. On peut également obtenir une copie papier auprès du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 200, rue Kent, pièce 9000, Ottawa (Ontario) K1A 0M1, tél. : (613) 993-4331, télécopieur : (613) 993-4686.

Rapports annuels 1988–2000

Rapport sur les plans et les priorités 2000–2001

Rapports de rendement 1998-1999

Renouvellement du Conseil : La trame du nouveau (plan stratégique)

Plan de travail (plan opérationnel de *La trame du nouveau*)

Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4

Formule 1—Demande de dérogation

Guide sur la façon de remplir la formule de demande de dérogation

Règles concernant les résumés d'études toxicologiques

Formule de déclaration 1

Liste des lois et des règlements

Les lois et les règlements suivants comprennent le cadre réglementaire qui permet au Conseil de mener à bien sa mission. Tous les documents peuvent être consultés dans le site Web du Conseil. On peut obtenir une copie imprimée dans les bibliothèques publiques ou se les procurer chez les libraires qui vendent ou diffusent les documents du gouvernement. On peut également commander les lois et les règlements ci-dessous auprès des Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, tél. : 1 (800) 635-7943 ou (819) 956-4800.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la
Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Loi sur les produits dangereux
Règlement sur les produits contrôlés
Code canadien du travail, Partie II
Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail
Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

N'hésitez pas à visiter notre site Web : www.hmir-c-crmd.gc.ca

Index

A

accord sur les mesures de conformité, 23, 29
appel, 22
atelier, 7, 23

B

Bureau de direction, 12, 13

C

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 18
commission d'appel, 15, 16
conférences sur les procédures, 16, 26, 29
conformité volontaire, 15, 23
Conseil de contrôle sur les renseignements relatifs aux matières dangereuses, 8
Bureau de direction, 12
Dépenses prévues du Conseil, 21
lois et règlements connexes, 33
mandat, 11
objectif du Conseil, 13
partenariats, 17, 18
personne-ressource, 33
publications, 33
renouvellement, 13
responsabilité, 12
rôle, 12
site Web, 7, 13, 16, 33
Conseil du Trésor du Canada, 8, 16
Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification, 8, 28

D

demande de dérogation, 9, 24
dépôt, 9, 10
dépôt électronique, 17
enregistrement, 9, 11, 14
retard, 17
validité, 11, 14, 24, 29
document d'avis, 15
Développement des ressources humaines Canada, 18

F

fiche signalétique, 9, 11
fiches signalétiques au travail, 9
Forum des organismes fédéraux, 30
frais, 8, 10, 28

G

Gouvernement en direct, 16

J

Justice Canada, 18, 30

L

lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, 11
Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 10, 11, 23, 29
Loi sur les langues officielles, 16
Loi sur les produits dangereux, 10, 11
Loi sur les produits dangereux et du Règlement sur les produits contrôlés, 11

M

ministre de la Santé, 12
modifications aux règlements, 29
modifications législatives, 14, 29

N

numéros d'enregistrement, 24

O

organismes de santé et de sécurité au travail (SST), 18

P

Plan de travail, 7, 13
Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification, 28
préévaluation des fiches signalétiques, 14, 15
processus de contrôle, 14, 15, 26
processus d'appel, 14, 15, 26

R

recouvrement des coûts, 8, 23, 28
règlement des différends, 8, 14, 26
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 10, 24, 29
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 10, 29
Règlement sur les produits contrôlés, 11
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau, 7, 13
Réseau des administrateurs de petits organismes, 30

S

- Santé Canada, 9, 18, 30
- Bureau de la sécurité des produits, 9
- division du SIMDUT, 18
- secrets commerciaux, 12
- secteur d'activité de la Conformité des fiches
signalétiques, 20, 22
 - activités connexes, 23
 - description, 20
 - dépenses prévues, 22
 - objectif, 20
 - principal engagement en matière de
résultats, 22
 - résultats escomptés, 22
- secteur d'activité des Services à la
clientèle, 21, 24
 - activités connexes, 24
 - description, 21
 - dépenses prévues, 21
 - objectif, 21
 - principal engagement en matière de
résultats, 24
 - résultats escomptés, 24
- secteur d'activité du Règlement des
différends, 14, 21, 25
 - activités connexes, 26
 - description, 22
 - dépenses prévues, 22
 - objectif, 21
 - principal engagement en matière de
résultats, 25
 - résultats escomptés, 25
- système de gestion de plaintes, 26
- Système d'information sur les matières
dangereuses utilisées au travail
(SIMDUT), 8, 9